

République Française  
Département : CHARENTE  
Arrondissement : Cognac  
**Commune : VAL DES VIGNES**

Séance du vendredi 12 juin 2026

Délibération N° DE2026067

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
19	14	19
Date de la convocation : 08/06/2026		
Pour	Contre	Abstention
19	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le douze juin deux mille vingt-six, à 18 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (SALLE AUBEVILLE), sous la présidence de DECELLE Guy.

Présents : DECELLE Guy, VERGNION Philippe, BOULLAULT Angèle, CHAIGNAUD Éric, BARBOT Viviane, BEULZ Loïc, BLOCH Thierry, PAJOT Antoine, MARTY Didier, NEBOUT Franck, MONNET Géraldine, HENDRYCKS Cathy, GEISSBERGER Sandrine, SLAWY Marion

Représentés : COUSSEAU Stéphanie représentée par VERGNION Philippe, LOUILLAOU Sandrine représentée par NEBOUT Franck, PIVETEAU-FENETEAU Adrien représenté par BEULZ Loïc, LASSAGNE Mathias représenté par BOULLAULT Angèle, MANDIN Lucie représentée par SLAWY Marion

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, BOULLAULT Angèle est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : ECLAIRAGE PUBLIC POUR LES LOTISSEMENTS**

Rapporteur : **Guy DECELLE, Maire**

Le Maire explique à l'assemblée que, conformément aux permis d'aménager accordés pour les lotissements communaux de La Renardière, de Bellevue et de L'Espace DEFRANCE, il convient de procéder à l'installation de l'éclairage public dans ces lotissements.

La possibilité d'installer des lampadaires solaires a été étudiée, avec ses avantages et ses inconvénients et Monsieur le Maire soumet à l'assemblée les propositions faites, aussi bien en solaire qu'en filaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

-Considérant que la commune adhère au Syndicat d'Electricité et de la Gaz de la Charente (SDEG 16) qui assure l'entretien des installations,

-Considérant que le réseau nécessaire à l'éclairage public filaire a déjà t mis en place dans les deux premiers lotissements,

-Considérant l'incertitude relative à la longévité de l'entretien et de la maintenance de certaines propositions en solaire,

décide à l'unanimité, de ses membres, présents ou représentés :

1 - De procéder à l'installation de l'éclairage public dans ses trois lotissement communaux par voie filaire et par le SDEG 16.

2 - Emet un avis favorable aux devis présentés par le SDEG 16, d'un montant de :

- 24 644, 65 € pour le Renardière (avec précision alinéa suivant)
- 5 601,66 € pour Bellevue
- 8402,49 € pour l'Espace DEFRANCE

3 - Charge Monsieur le Maire de revoir, si possible, avec les services du SDEG 16, le nombre de lampadaires pour l'éclairage public du lotissement de la Renardière qui semble surdimensionné.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

BOULLAULT Angèle  
Secrétaire de séance



DECELLE Guy  
Président de séance



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de POITIERS 15 Rue de Blossac CS 80541 86020 POITIERS CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut également être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*